

COMPTE RENDU BUREAU SYNDICAL JEUDI 31 MARS 2022

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne

Titulaires en présentiel : M. DEVRON, Mme HOURDRY, Mme LOISEAU,

Était excusé : M. RIVAILLER.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry

Titulaires en présentiel : Mme GABRIEL, Mme OLIVIER.

Titulaires en visio-conférence : en impossibilité de signer pour des raisons pratiques tenant aux conditions sanitaires actuelles : M. HAY, M. LAHOUATI.

Etaient excusés : M. EUGENE, M. MOÏSE.

M.DEVRON ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Il présente les points inscrits à l'ordre du jour.

1 Désignation d'un secrétaire de séance

Mme OLIVIER est désignée secrétaire de séance

2 Approbation du compte rendu du bureau syndical du 3 février 2022

Annexe 1 : Compte rendu du bureau syndical du 3 février 2022

Les membres du Bureau approuvent le compte rendu.

M.HAY présente pour information les éléments du compte administratif et de gestion.

3 Présentation du compte administratif 2021

Annexe 2 : Extrait du compte administratif 2021

Annexe 3 : Analyse du compte administratif 2021

COMPTE ADMINISTRATIF 2021

	Réalisé total	Restes à réaliser	TOTAL
<u>Fonctionnement</u>			
•Dépenses	1 839 807,80	0,00	1 839 807,80
•Recettes	2 160 908,51	0,00	2 160 908,51
Excédent cumulé fonctionnement	321 100,71	0,00	321 100,71
<u>Investissement</u>			
•Dépenses	68 938,71	0,00	68 938,71
•Recettes	66 589,67	0,00	66 589,67
Déficit cumulé investissement	-2 349,04	0,00	-2 349,04
Résultat de clôture avec report	318 751,67	0,00	318 751,67

RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 SANS REPORT ANTERIEUR	
FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT DEPENSES	1 908 746,51
FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT RECETTES	1 840 613,90
Résultat de clôture 2021	-68 132,61

M.HAY présente les comparaisons entre le BP 2021 et le CA 2021.

Mme GABRIEL s'étonne du glissement des dépenses et du déficit constaté.

4 Présentation du budget primitif 2022

Annexe 4 : Extrait du budget primitif 2022

Annexe 5 : Analyse du budget primitif 2022

Annexe 6 : Récapitulatif des actions de 2021 et 2022

BUDGET PRIMITIF 2022

Phases budgétaires	Dépenses	Recettes
Budget primitif	2 528 880,58	2 212 477,95
Reports de crédits 2021 :		318 751,67
- Excédent de fonctionnement		321 100,72
- Déficit d'investissement	2 349,04	
BUDGET TOTAL 2022	2 531 229,62	2 531 229,62

M. HAY présente les éléments du BP 2022 et les comparaisons entre le CA 2021 et le BP 2021.

Il est à noter un excédent 2021 de 318 751,67 €, intégré au BP 2022 et qui permet d'arriver à l'équilibre (sans dépenses imprévues).

Il ajoute que les dépenses ont été ajustées de la manière la plus fine possible.

Il n'y a pas d'impact sur cet exercice mais M.HAY demande de la vigilance pour l'année à venir.

M.LAHOUATI répond que suite aux analyses et au contexte actuel, cette tendance ne pourra pas se pérenniser. Il faudra réfléchir au fonctionnement du PETR.

M.DEVRON rappelle que le PETR est un outil au service du territoire et propose des actions concrètes. Il faut réaliser une analyse en amont pour projeter l'année 2023 incluant une partie incompressible des dépenses et une partie sur les actions.

M.HAY précise que depuis quelques temps, le périmètre du PETR est réfléchi suite aux réorganisations locales. Il faut approfondir les attentes envers le PETR.

Il propose une réflexion CARCT/C4/PETR voire l'accompagnement par un bureau d'études.

M.DEVRON répond que le projet de territoire permet de réfléchir et de repenser l'avenir en mobilisant les élus.

M.HAY pose la question de l'avenir commun C4 /CARCT et de la responsabilité des élus. De plus, il faut identifier les moyens d'optimisation : mutualisations, mises à disposition ...

M.LAHOUATI souhaite un bilan des présences des élus et un rappel si leur engagement n'est pas respectueux.

Les modalités de la visioconférence sont évoquées.

Mme GABRIEL rejoint les propos tenus, elle propose une réaction rapide sur les interrogations portées afin de repenser le PETR et la définition de ses actions.

Un groupe d'élus sera donc constitué pour conduire des travaux et de réflexions d'ici fin avril pour sécuriser et trouver des solutions ou alternatives aux constats énoncés.

5 Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Aisne (MDPH)

Annexe 7 : Convention de partenariat MDPH

Vu la délégation de pouvoir du Comité Syndical au Bureau Syndical en date du 10 septembre 2020,

Vu la délibération en date du 4 décembre 2014 portant sur le transfert des services CLIC et MAIA dans les locaux du Conseil Départemental, 4 avenue Pierre et Marie Curie à Château-Thierry afin de favoriser l'accessibilité des personnes âgées et de leur famille,

Vu la validation en date du 4 mars 2016 de la Commission Exécutive de la MDPH, présidée par le Président du Conseil Départemental, d'internaliser le relais contact MDPH au CLIC,

Vu la délibération en date du 7 juillet 2016 qui confie la mission d'information auprès des personnes handicapées au CLIC du Sud de l'Aisne à partir du 1^{er} septembre 2016 et d'assurer une permanence tous les lundis par un agent du CLIC,

Le bureau syndical, après en avoir délibéré accepte :

- de renouveler la convention 2022

Et autorise le Président à signer tous les documents afférents.

6 Avis sur l'ordre du jour prévisionnel du comité syndical du 7 avril 2022

6.1 Maison du tourisme « Les Portes de la Champagne » : Approbation du compte administratif 2021 et du budget primitif 2022

Intervention Benjamin GALLOUX, Directeur de la Maison du Tourisme

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2013 qui acte la compétence « Développement et promotion du tourisme » à l'UCCSA,

Vu la délibération du 12 juillet 2013 relative à la création de la Maison du tourisme sous forme d'EPIC et à l'institution de la taxe de séjour au réel sur l'ensemble du territoire de l'UCCSA,

Vu le code du Tourisme et notamment les articles L 133-3 et L 133-8 qui précisent que le budget et les comptes de l'office, sont soumis à l'approbation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale,

Le comité syndical, après en avoir délibéré approuve :

- le compte administratif et le compte de gestion 2021
- le budget primitif 2022

6.2 ALEC : Convention d'objectifs 2022

6.3 SCoT : Projet de PLU de Viels-Maisons

6.4 Compte Administratif 2021

6.4.1 Présentation

6.4.2 Approbation du compte de gestion 2021

6.4.3 Affectation du résultat 2021

6.5 Budget Primitif 2022

6.6 Délégations du comité syndical au Président et au bureau syndical

Le comité syndical est un lieu de débats et d'informations et de décisions, qui permet de se concentrer sur les grands enjeux du territoire (en matière d'économie, d'environnement, urbanisme, santé, culture, tourisme, etc ...)

Le bureau syndical bénéficie des pouvoirs confiés par le comité syndical pour donner suite aux décisions prises et assurer la bonne marche et l'administration courante du syndicat.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les L 2122-22 et suivants, L 5211-10 et suivants,

Vu la possibilité de permettre une meilleure organisation de l'administration, la loi permet à leurs organes délibérants de déléguer une partie de leurs pouvoirs aux instances exécutives. La délégation de pouvoir, dans les limites prévues dans la délibération, emporte dessaisissement de la compétence au profit du délégataire qui l'exerce alors sous sa responsabilité,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT qui prévoit que le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception d'un certain nombre de matières énumérées du 1° au 7° de ce même article, lesquelles sont expressément exclues de la délégation, à savoir :

- Vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- Approbation du compte administratif
- Dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15
- Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale
- Adhésion de l'établissement à un établissement public
- Délégation de la gestion d'un service public
- Dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville

Vu l'élection du Président et des membres du bureau syndical du PETR - UCCSA en date du 10 septembre 2020,

Vu la délibération du 10 septembre 2020 qui acte les délégations du comité syndical au Président et au bureau syndical,

Vu la demande de la Préfecture en date du 21 février 2022 de modifier les délégations du comité syndical au Président et au bureau syndical en matière de gestion du personnel,

Le comité syndical après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- de confier à Monsieur Olivier DEVRON, Président, pour la durée de son mandat :
 - de procéder, dans la limite de 50 000 € fixées par le comité syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires
 - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget jusqu'au seuil réglementaire **avant** les MAPA
 - de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
 - de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services
 - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
 - de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
 - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
 - d'intenter au nom de la structure les actions en justice ou de défendre la structure dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus
 - de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la structure dans la limite de 2 000 € fixée par le comité syndical
 - de demander à tout organisme financeur, sans conditions, ni limites fixées par le comité syndical, l'attribution de subventions
 - d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement
- d'autoriser le Président à subdéléguer certaines compétences aux vice-présidents
- de confier au bureau syndical les attributions suivantes :
 - prendre toutes les conventions nécessaires aux actions et fonctionnement courants du PETR - UCCSA
 - prendre toutes les décisions concernant les locations, aménagement, réparations et maintenance des biens nécessaires au fonctionnement du PETR - UCCSA
 - décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
 - décider de conclure ou de renouveler les baux de toutes nature, contrats d'occupation, convention de mise à disposition de biens meubles ou immeubles du domaine privé, pris ou donnés en location lorsque leur durée totale est inférieure ou égale à douze ans
 - décider de conclure ou de renouveler les autorisations, convention d'occupation du domaine public et de superposition de gestion, constitutives de droits réels ou non lorsque leur durée totale est inférieure ou égale à douze ans

- procéder à des virements de crédits et ou des décisions modificatives à l'intérieur des enveloppes des budgets votés
- utiliser des crédits de dépenses imprévues
- prendre toutes les décisions nécessaires liées à la gestion des ressources humaines **dès lors que ces dernières n'entraînent pas d'impact financier**, de création et de suppression de postes.
- allouer des gratifications aux stagiaires dans la limite prévue par les textes

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. Les décisions prises feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

6.7 LEADER : Ajustement du budget « soutien préparatoire » pour l'appel à candidature 2023-2027

Dans le cadre de la nouvelle programmation des fonds européens 2023-2027, les Régions sont amenées à assurer la mission d'autorités de gestion du Fond Européen Agricole et de Développement Rural (FEADER).

A ce titre, la Région Hauts-de-France a anticipé la mise en œuvre du prochain programme LEADER et identifié les territoires candidats, de par l'Appel à Manifestation d'Intérêt.

Le PETR - UCCSA a répondu à cet appel fin janvier et a reçu une réponse favorable d'éligibilité de la Région le 3 mars 2022.

Cette première étape a permis à la Région de proposer aux territoires candidats le « soutien préparatoire », mesure d'accompagnement financier pour élaborer leur dossier de candidature.

La prochaine phase est un appel à candidatures pour procéder à la sélection des territoires retenus. Seuls les territoires ayant répondu positivement à l'appel à manifestations d'intention sont autorisés à répondre à l'appel à candidatures. Toutefois, la sélection des candidatures et le conventionnement avec les futurs Groupes d'Action Locale (GAL) n'interviendront qu'une fois la version définitive du Plan Stratégique National (PSN) approuvée.

Vu la fin du programme LEADER 2014-2020 (prolongé) au 31 décembre 2022,

Vu la délibération n° 2021.01674 du Conseil Régional des Hauts-de-France,

Vu l'échelle pertinente du territoire du Sud de l'Aisne pour répondre à l'appel à candidature,

Vu le soutien financier mis en place par la Région pour préparer la candidature des territoires,

Vu le budget prévisionnel validé par le comité syndical du 2 décembre 2021,

Vu la possibilité de réajuster le budget prévisionnel nécessaire à la bonne définition d'une stratégie locale en corrélation avec les spécificités du territoire et les objectifs stratégiques de la région et de l'Union-Européenne,

Le comité syndical, après en avoir délibéré accepte :

- d'ajuster le budget prévisionnel sollicité sur le soutien préparatoire (19.1), tel que présenté ci-après :

DEPENSES			RECETTES		
Dépenses	HT arrondi	TTC Arrondi		HT	TTC
Communication	2 950,00 €	3 540,00 €	Autofinancement	6 250,00 €	11 930,00 €
Divers	750,00 €	900,00 €	FEADER-LEADER	25 000,00 €	25 000,00 €
Salaires	3 190,00 €	3 190,00 €	TOTAL	31 250,00 €	36 930,00 €
Prestations	24 360,00 €	29 300,00 €			
TOTAL	31 250,00 €	36 930,00 €			

Et autorise le Président à signer tous les documents afférents.

6.8 Conseil de développement : Désignation d'un membre

Vu la délibération du comité syndical du 29 octobre 2020 relative à la mise en place du conseil de développement commun du Sud de l'Aisne,

Vu la délibération du comité syndical du 29 octobre 2020 relative aux modifications du règlement intérieur du Conseil de Développement Territorial inscrits dans les statuts du PETR - UCCSA,

Vu la notification préfectorale du 25 mars 2021 portant modification des statuts du PETR - UCCSA,

Vu la délibération du comité syndical du 23 septembre 2021 qui approuve les critères de désignation définis,

Vu la délibération du comité syndical du 4 novembre 2021 qui désigne les membres du Conseil de développement,

Vu la démission de Madame Corinne GROCHATEAU le 21 mars 2022,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, désigne :

- XXX, membre du conseil de développement

Et autorise le Président à signer toutes les pièces relatives au dossier

6.9 MAIA : Avenant n° 3 à la convention 2018 – 2020 avec l'ARS

Annexe 8 : ARS avenant n° 3 à la convention 2018 – 2020

Vu la délibération en date du 5 juin 2013 relative à l'appel à projet MAIA pour le territoire de santé Aisne Sud (Laon, Soissons et le territoire du PETR - UCCSA),

Vu l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé (ARS) concernant la candidature du PETR - UCCSA,

Vu les conventions et les avenants signés pour les années de 2013 à 2020,

Vu les activités de la MAIA Aisne Sud qui seront intégrées au Dispositif Appui Santé Aisne (DAC),

Vu l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle 2018 – 2020 qui acte la prolongation de la convention jusqu'au 26 juillet 2022,

Le comité syndical après en avoir délibéré accepte :

- l'avenant n° 3 à la convention pluriannuelle 2018 – 2020 qui modifie la fin de la mission MAIA au 30 juin 2022

Et autorise le Président à signer la convention et tout document afférent au transfert de la MAIA Aisne Sud vers le DAC

6.10 Tourisme Ferroviaire de la Brie Champenoise à l'Omois : Attribution de la subvention 2022

6.11 Personnel

6.11.1 RIFSEEP

Information :

Le bureau syndical en date du 3 février 2022 a acté une délibération portant sur la modification du RIFSEEP suite aux évolutions de carrière et de service des agents,

La Préfecture en date du 21 février 2022 précise qu'il appartient au comité syndical de fixer le régime indemnitaire des agents ainsi que ses modalités de mise en œuvre en lieu et place du bureau syndical au vu des incidences budgétaires. De ce fait, la délibération sera abrogée au prochain bureau syndical.

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) qui a pour objet d'être le nouvel outil indemnitaire de référence afin de remplacer la plupart des primes et indemnités existantes,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 qui fixe les modalités de mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire,

Vu la délibération du comité syndical en date du 14 décembre 2017 qui instaure le RIFSEEP,

Vu la délibération du comité syndical en date du 28 juin 2018 qui modifie le RIFSEEP suite à des évolutions de carrière et de service des agents,

Vu la délibération du comité syndical en date du 24 novembre 2021 relative à la nécessité d'intégrer les cadres d'emplois des infirmiers en soins généraux et les cadres de santé paramédicaux,

Vu les évolutions de carrière et de service des agents,

Le comité syndical, après en avoir délibéré décide :

- la modification des montants maximums annuels

IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

Cadre d'emplois des attachés

Groupes	Emplois	Montants annuels maximum de l'IFSE
Groupe 1	Directrice Générale	15 000 €
Groupe 2	Coordinatrice CLIC	5 000 €

Cadre d'emplois des rédacteurs

Groupes	Emplois	Montants annuels maximum de l'IFSE
Groupe 1	Directrice Administrative et Financière	10 000 €
Groupe 2	Conseillère CLIC et référente MDPH	5 000 €

Cadre d'emplois des adjoints administratifs

Groupes	Emplois	Montants annuels maximum de l'IFSE
Groupe 2	Assistante administrative	4 000 €
Groupe 3	Assistante administrative	3 000 €

Cadre d'emplois des adjoints techniques

Groupes	Emplois	Montants annuels maximum de l'IFSE
Groupe 3	Agent technique	3 000 €

Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs

Groupes	Emplois	Montants annuels maximum de l'IFSE
Groupe 2	Assistante sociale	7 500 €

Cadre d'emplois des cadres de santé paramédicaux

Groupes	Emplois	Montants annuels maximum de l'IFSE
Groupe 1	Pilote MAIA	10 000 €

Cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux

Groupes	Emplois	Montants annuels maximum de l'IFSE
Groupe 2	Infirmiers	9 000 €

CI (Complément Indemnitaire)

Cadre d'emplois des attachés		
Groupes	Emplois	Montants annuels maximum du CI
Groupe 1	Directrice Générale	15 000 €
Groupe 2	Coordinatrice CLIC	5 000 €

Cadre d'emplois des rédacteurs		
Groupes	Emplois	Montants annuels maximum du CI
Groupe 1	Directrice Administrative et Financière	10 000 €
Groupe 2	Conseillère CLIC et référente MDPH	5 000 €

Cadre d'emplois des adjoints administratifs		
Groupes	Emplois	Montants annuels maximum du CI
Groupe 2	Assistante administrative	4 000 €
Groupe 3	Assistante administrative	3 000 €

Cadre d'emplois des adjoints techniques		
Groupes	Emplois	Montants annuels maximum du CI
Groupe 3	Agent technique	3 000 €

Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs		
Groupes	Emplois	Montants annuels maximum du CI
Groupe 2	Assistante sociale	7 500 €

Cadre d'emplois des cadres de santé paramédicaux		
Groupes	Emplois	Montants annuels maximum du CI
Groupe 1	Pilote MAIA	10 000 €

Cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux		
Groupes	Emplois	Montants annuels maximum du CI
Groupe 2	Infirmiers	9 000 €

- d'inscrire les crédits correspondants calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget

Et autorise le Président à signer toutes les pièces relatives au dossier

6.11.2 Poste aménagement durable

6.12 Commission départementale de l'emploi et de l'insertion

L'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant nomination des membres de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion, est devenu obsolète et doit être renouvelé.

La commission départementale de l'emploi et de l'insertion est chargée de concourir à la mise en œuvre des orientations de la politique publique de l'emploi et de l'insertion et des décisions du gouvernement en la matière (article R 5112-14 du code du travail).

Elle est compétente en matière d'apprentissage, en liaison avec le comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle prévu par l'article L 6123-1 du code du travail.

Elle coordonne ses travaux avec ceux des commissions ou conseils placés auprès des collectivités territoriales dans le domaine de l'emploi et de l'insertion et émet des avis sur les demandes d'agrément en application des dispositions législatives et réglementaires.

Elle est présidée par le Préfet ou son représentant. Elle comprend :

1. des représentants de l'Etat, notamment : le responsable de l'unité départementale de la DREETS ou son représentant, le directeur départemental de la DDETS;
2. des élus, représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, dont un membre du conseil départemental, élu par ce conseil, un membre du conseil régional, élu par ce conseil, et des élus, représentants de communes et des établissements publics de coopération intercommunale du département, sur proposition de l'union des maires de l'Aisne ;
3. des représentants des organisations professionnelles et interprofessionnelles d'employeurs ;
4. des représentants des organisations syndicales de salariés, représentatives au niveau national, désignés par leurs confédérations respectives ;
5. des représentants des chambres consulaires ;
6. des personnes qualifiées désignées par le Préfet en raison de leur compétence dans le domaine de l'emploi, de l'insertion et de la création d'entreprise.

Les membres de cette commission sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

Au sein de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion sont constituées deux formations spécialisées compétentes respectivement dans le domaine de l'emploi et de l'insertion par l'activité économique.

La formation spécialisée compétente dans le domaine de l'emploi se compose de quinze membres (article R 5112-16 du code du travail) :

1. 5 représentants de l'Etat désignés par le préfet dont :
 - le responsable de l'unité départementale de la DREETS ou son représentant,
 - le directeur départemental de la DDETS,
 - le directeur départemental de la direction départementale des territoires,
 - l'inspecteur de l'Inspection Académique,
 - le directeur départemental de l'ARS ;

2. 5 représentants des organisations syndicales de salariés représentatives ;
3. 5 représentants des organisations d'employeurs représentatives.

Cette formation a pour mission d'émettre des avis sur toutes les questions relatives à l'emploi, notamment sur les conventions du Fonds National pour l'Emploi, article R 5111-5 du code du travail.

La formation compétente en matière d'insertion par l'activité économique intitulée « Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique » comprend outre le Préfet ou son représentant (article R 5112-17 du code du travail) :

1. le responsable de l'unité départementale de la DREETS, ou son représentant,
2. le directeur départemental de la DDETS,
3. des élus, représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements dont :
 - un membre du conseil régional, élu par ce conseil,
 - un membre du conseil départemental, élu par ce conseil,
 - et des élus, représentants de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale du département, sur proposition de l'Union des maires de l'Aisne,
4. un représentant de Pôle-Emploi,
5. des représentants du secteur de l'insertion par l'activité économique,
6. des représentants des organisations professionnelles et interprofessionnelles d'employeurs,
7. des représentants des organisations syndicales représentatives des salariés, désignés par leurs confédérations respectives,

Le Conseil Départemental de l'insertion par l'activité économique a pour mission :

- d'émettre les avis relatifs aux demandes de conventionnement des employeurs mentionnés à l'article L 5132-2 du code du travail et aux demandes de concours du fonds départemental pour l'insertion prévu à l'article R 5132-44 du code du travail,
- de déterminer la nature des actions à mener en vue de promouvoir les actions d'insertion par l'activité économique. A cette fin, il élabore un plan d'action pour l'insertion par l'activité économique et veille à sa cohérence avec les autres dispositifs concourant à l'insertion, notamment le programme départemental d'insertion mentionné à l'article L 263-3 du code de l'action sociale et des familles et les plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi mentionnés à l'article L 5131-2 du code du travail.

Vu la sollicitation de la Préfecture de l'Aisne,

Le comité syndical après en avoir délibéré désigne les représentants titulaires et suppléants associés dans les instances suivantes :

- membre de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion,
- membre de la formation compétente dans le domaine de l'emploi,
- membre de la formation de l'insertion par l'activité économique intitulée « Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique ».

6.13 Tarifs d'hébergement des médecins internes

7 Point financier

Au 25 mars 2022

Trésorerie : 295 757,52 €

Ligne de Trésorerie : néant

Reste à percevoir en recettes :

2021 : 148 852,97 €

8 Informations diverses

8.1 Attribution des marchés de formations BAFA - BAFD et PSC1

8.2 Festival de Musique en Omois 2022

Le concert de lancement aura lieu le mardi 24 mai dans la cour de la ferme du ru Chailly à Fossoy

- 1/07 : Mont Saint Père
- 8/07 : Le Charmel
- 13/07 : Château Thierry
- 15/07 : Nogent l'Artaud
- 22/07 : Beuvarde
- 29/07 : Monthurel

8.3 COFOSA

Du jeudi 28 avril au dimanche et 1^{er} mai 2022

Présence du PETR - UCCSA les samedi 30 avril et dimanche 1^{er} mai 2022

9 Questions diverses

10 Prochaines dates de réunion

Comité Syndical : 7 avril 2022

Bureau Syndical : 9 juin 2022

Plus aucune question n'est soulevée, le Président lève la séance

Le Président,



Olivier DEVRON